

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD Service Territorial Est – Unité Territoires et Milleux site d'Avesnes-sur-Helpe TÉL. 03.27.56.40.50

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE FEIGNIES ET DE LA LONGUEVILLE (NORD)

Avis d'enquête publique unique au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre - 1, place Pavillon - BP 243 - 59 603 MAUBEUGE - a déposé une demande de permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme et une demande d'autorisation environnementale IOTA au titre du code de l'environnement, pour l'aménagement de la zone d'activités de la Marlière sur une surface de 44,2 hectares sur la commune de Feignies.

Ces demandes seront soumises à enquête publique unique en mairies de Feignies et de La Longueville du 6 janvier au 5 février 2020 Inclus, où le public pourra prendre connaissance des dossiers en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (8 rue Claude Érignac - 59361 Avesnes sur Helpe), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubriques « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et « www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire » .

Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, dans les mairies aux dates et horaires figurant dans le tableau des permanences ci-après :

Dates	Communes	Créneaux horaires
06/01/20	Feignies (siège de l'enquête)	8h30 à 11h30
16/01/20	La Longueville	14h30 à 17h30
25/01/20	Feignies	8h30 à 11h30
05/02/20	Feignies	14h30 à 17h30

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Feignies place Charles de Gaulle 59750 Feignies
- par voie électronique, via l'adresse <u>ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr</u> en précisant l'objet de l'enquête : Aménagement de la Zone d'Activité de la Marlière à Feignies

Elles seront annexées par ses soins au registre d'enquête du siège de l'enquête et tenus à la disposition du public. Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et «www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire » .

Le dossier d'enquête publique comprend notamment un dossier d'autorisation environnementale et un permis d'aménager avec étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis.

Le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Feignies et de La Longueville, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site « Les services de l'État dans le Nord » (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Enquêtes publiques / Dossiers d'enquête publique » et «www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire ».

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

À l'issue de l'enquête publique :

- · le maire de Feignies statuera sur la demande de permis d'aménager la zone d'activités au titre du code de l'urbanisme,
- · le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus de l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement.

Toute information complémentaire relative au projet peut être obtenue auprès de M. Sylvain COCHET-GRASSET au Pôle Développement Économique, Emploi, Attractivité du territoire - Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre - 1, Place du Pavillon - BP 50234 - 59 603 MAUBEUGE Cedex - tel : 03.27.53.01.03 - courriel : sylvain.cochet-grasset@amvs.fr.